

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 23 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Les
cavités de Tillières-sur-Avre » - FR2302011 (ZSC)**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 761 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un important processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. La présente consultation du public intervient à la suite de ce processus de concertation.

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Afin d'assurer la protection des espaces et des espèces et prévenir les impacts susceptibles de les affecter, un régime d'évaluation d'incidence est mis en œuvre, fixé par des listes préfectorales et nationales, pour vérifier la compatibilité des documents de planification, programmes, projets d'aménagement ou activités, avec les objectifs de conservation des sites.

III) Présentation du site FR2302011 « Les cavités de Tillières-sur-Avre »

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre une commune du département de l'Eure.

Le site, dédié aux chauves-souris, inclut un réseau de cavités constitué d'anciennes carrières souterraines creusées dans la craie cénomaniennne. Ces carrières étaient exploitées pour extraire la marne puis comme champignonnières avant d'être laissées à l'abandon à la fin des années 1980. Outre les cavités, le site, réparti en quatre entités, englobe les terrains situés devant les entrées, des zones de nourrissage pour les chiroptères mais aussi les corridors de déplacement et les terrains de chasse aux alentours des cavités.

Le site Natura 2000 de « Les cavités de Tillières-sur-Avre » a été désigné pour la conservation d'espèces et habitats naturels remarquables inscrits aux annexes I et II de la directive n°92/43/CEE. Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

De plus, les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Les grottes du mont Roberge » sont soumis à différentes menaces :

- intensification agricole ;
- urbanisation ;
- pollution lumineuse.

Ainsi, le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR2302011 « Les cavités de Tillières-sur-Avre » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 23 juin 2014.

L'extension du site est motivée par la volonté de dessiner un périmètre prenant en compte les déplacements et les terrains de chasse des chiroptères. La proposition inclut les corridors de déplacement tels que les ripisylves, lisières et haies dans le fond de la vallée d'Avre et les terrains de chasse, prairies, bocages et boisements, riches en insectes.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 88,25 ha, avec le retrait de 6,9ha de parcelle de culture, portant ainsi sa surface totale à 97,47 ha. Ce retrait ne porte pas atteinte à la cohérence globale du réseau.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.